

Convocation du 2 décembre 2021

*Commune de Torcé-en-Vallée*



# **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**6 décembre 2021**

Auréliе POUARD  
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le deux décembre deux mil vingt et un, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au 6 décembre deux mil vingt et un à vingt heures trente à la Mairie, 2 rue de la Poste.

Le Maire.

---

---

## Ordre du jour

---

---

### Délibérations

- ☞ *Validation du Dossier de Consultation des Entreprises de la Chaufferie Bois (DCE),*
- ☞ *Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Projet d'aménagement du Cimetière,*
- ☞ *Demande de DETR : Projet de regroupement Agence Postale et Mairie,*
- ☞ *Titularisation des deux postes Agents du Restaurant Scolaire,*
- ☞ *Détermination de la Durée et du montant du Bail Agricole Terrain cadastré section B n° 813 et1079 (1ha 24a 24ca),*
- ☞ *Demande d'Aide en énergie impayée.*

### Décisions

- ✚ *DPU - 21 Z 0012 - 5 rue du Dolmen,*
- ✚ *DPU - 21 Z 0013 - 33 route de Francourt,*
- ✚ *DPU - 21 Z 0014 - La Majeline (La Gare),*
- ✚ *DPU - 21 Z 0015 - La Folie.*

### Informations

- ✓ *Arrêté de voirie de la nouvelle Zone 30 rue des Rosiers, rue de la Poste, et rue Notre Dame,*
- ✓ *Compte rendu de la visite du CAUE,*
- ✓ *Création d'un groupe de travail pour la numérotation des chemins,*
- ✓ *Championnats départementaux 2022 de Cross - Country - le 16 janvier 2022 au terrain de moto-Cross de Torcé.*
- ✓ *Radar Pédagogique et sécurité.*

### Questions diverses

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance a été ouverte à vingt heure vingt heure trente-six minutes sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input checked="" type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input checked="" type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>

Présents

**Était absente et excusée** : LOPES Émilie qui donne pouvoir à HOUDAYER Aurélie pour voter en ses lieu et place.

**Étaient Absents** : LEGENDRE Pascaline et LE CORF Olivier

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Denis DEBELLE.

**VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DE LA CHAUFFERIE BOIS (DCE),  
2021-77**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent GUILLET, adjoint responsable de la commission « voirie-assainissement-bâtiments » pour la présentation du dossier de consultation des entreprises de la construction de la chaufferie granulés et du réseau de chaleur pour le groupe scolaire, la mairie et le presbytère.

Le Maître d'œuvre a finalisé le Dossier de consultation des entreprises pour une publication le 10 décembre 2021.

La Consultation est décomposée en 4 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie
- Lot n°2 : Plaquiste
- Lot n°3 : Serrurerie
- Lot n°4 : Fluide

La fin des travaux est demandée pour la fin du mois d'août 2022, avant la rentrée scolaire. La date limite de réception des offres est fixée au 28 janvier 2022, il y aura ensuite 15 jours d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal pourra alors choisir les entreprises lors de sa séance du 7 mars 2022 pour une notification aux entreprises le 18 mars 2022.

La notification des entreprises se fera uniquement si la déclaration préalable de travaux est acceptée, elle est, à ce jour, en cours d'instruction.

Les offres seront examinées lot par lot. Ces lots seront donc indépendants et attribués séparément.

Monsieur Gicquel Yves s'interroge sur la difficulté d'analyse des offres avec des chaudières de différentes marques.

Monsieur Laurent GUILLET précise bien que le projet sera abandonné si les offres sont :

- Inappropriées : offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur formulées dans le document de consultation.
- Inacceptable : offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tel qu'ils sont déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Irrégulières : offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Anormalement basse : après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et inacceptable dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le dossier de consultation des entreprises et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'appel d'offre et relatifs à cette décision.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12	1	0

**Approuve** le dossier de consultation des entreprises de la chaufferie granulés,

**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

**DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE, 2021-78**

---

---

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE,

2 - PROJET DE REGROUPEMENT AGENCE POSTALE ET MAIRIE

Céline Mathé, Adjointe responsable de la commission Aménagement Économie Cadre de Vie présente le deuxième dossier qui, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2022, est susceptible d'être éligible au vu de la rubrique- travaux d'aménagement du cimetière.

La commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 50 pourcents pour l'aménagement de son cimetière.

La commission Aménagement Économie cadre de vie s'est réunie le 30 novembre dernier et a défini la mise en place de cet aménagement.

Il est prévu d'aménager le cimetière dans l'esprit d'un par cet permettre la promenade pour un montant HT de 9 130 € 57 ht comprenant :

- Aménagement paysager du nouveau cimetière sur le thème « Biblique »
- Aménagement paysager fleuri au niveau de l'entrée et au niveau du mur de clôture.
- Achat de mobilier et d'équipement : bancs, vitrine d'information sur pied
- afin de favoriser le recueillement dans l'ancien cimetière : création de quelques espaces naturels sur des emplacements dont la relève funéraire aura été effectuée.

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	4 565,29 HT
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	4 565,28 HT
FNADT	
Conseil Régional	

Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	9 130,57 HT

**☞ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2022,  
**DECIDE** d'inscrire le dossier de demande pour l'aménagement du cimetière en première position.  
**ATTESTE** de l'inscription du projet d'aménagement du cimetière au budget 2022,  
**ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,  
**DONNE** pouvoir au maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

**DEMANDE DE DETR : PROJET DE REGROUPEMENT AGENCE POSTALE ET MAIRIE, 2021-79**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 - PROJET D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE,

**2 - PROJET DE REGROUPEMENT AGENCE POSTALE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire présente le projet de mutualisation des activités postales et municipales dans l'objectif d'améliorer l'accueil de nos usagers. Le Bâtiment de l'agence Postale est un bâtiment vétuste qui n'est plus adéquat pour recevoir ce service et du public.

Le transfert de l'agence Postale dans le bâtiment de la Mairie permettrait de répondre aux directives de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et permettrait à l'agent en poste de ne plus être isolé. L'accueil de la Mairie deviendrait multi services et serait entièrement mis aux normes. Cette mutualisation du temps de travail permettrait de réorganiser les services administratifs, en reformulant les fiches de poste en cours.

La Poste participe à cet investissement à hauteur de 50 % du coût total TTC des frais de modernisation dans la limite de 20 000 euros. Ce budget alloué par le Groupe la Poste, couvre la période triennale 2020-2022, ainsi si notre projet est retenu les travaux devront débuter dans le premier trimestre 2022.

Ce projet est éligible à la DETR 2022 dans le cadre des réhabilitations des Mairies, la commune peut demander une subvention à hauteur de 30 %.

Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	5 450,00HT
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	10 900,00 HT
FNADT	

Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser) LA POSTE (50 pourcents des travaux TTC dans la limite de 20 000 euros)	16 350,00 HT
Fonds privés	
TOTAL	32 700,00 HT

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2022,  
**DECIDE** d'inscrire le dossier de demande du regroupement agence postale et mairie en deuxième position,  
**ATTESTE** de l'inscription du projet d'aménagement du cimetière au budget 2022,  
**ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,  
**DONNE** pouvoir au maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

***CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE 2021-80***

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de compétences du service animation, la commune avait modifié et créé deux postes à temps non complet pour assurer la surveillance et le service des repas au restaurant scolaire et surveillance de la sieste. La communauté de communes a créé cette année deux postes permanents d'adjoints d'animation à compter du 1er septembre 2021 pour ces deux agents.

Dans un but d'harmonisation de leur carrière, Monsieur le Maire propose de créer deux postes permanents à temps non complet pour ces deux agents soit un poste à 6 heures/ semaine et un poste à 9 heures/semaine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de surveillance au restaurant scolaire et de surveillance de la sieste.

Les deux postes sont tenus par des agents contractuel à ce jour.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 6/35ème à compter du 1er janvier 2022, pour la surveillance et l'encadrement des élèves pendant la pose méridienne et au restaurant scolaire.

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 9/35ème à compter du 1er janvier 2022, pour la surveillance et l'encadrement des élèves de maternelle pendant la pose méridienne, au restaurant scolaire et la sieste.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	11		2

**CREE** 2 postes permanents d'agents d'animation à temps non complet comme indiqué ci-dessus.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***DETERMINATION DE LA DUREE ET DU MONTANT DU BAIL AGRICOLE TERRAIN CADASTRE  
SECTION B N° 813 ET 1079 (1HA 24A 24CA),  
2021-81***

---

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains cadastrés B n°813 et 1079 pour une contenance de 1ha 24a 24 ca ont été acquis par la commune lors du précédent mandat.

A ce jour, ces terrains sont exploités par un agriculteur de la commune sans bail.

Monsieur le Maire propose la régularisation de cette situation et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail pour une durée de 9 ans renouvelables pour un montant annuel de 150 euros par hectare et par an.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de signer un bail agricole pour une durée de 9 ans renouvelables,

**DECIDE** de fixer le montant du bail à 150 euros par hectare et par an,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

***DEMANDE D'AIDE EN ENERGIE IMPAYÉE - CCAS  
2021-82***

---

---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis DEBELLE, adjoint responsable de la commission « Social-citoyenneté » pour présenter la demande d'aide étudiée par la commission lors de sa séance du 29 novembre 2021.

La famille rencontre des difficultés financières pour le paiement d'une palette de pellets. Un dossier d'aide au CCAS a été proposé par l'Assistante sociale du département de la Sarthe pour l'aider à régler le devis dont le montant est estimé à 408.74.

Les membres de la Commission Communale d'Action Sociale proposent au conseil municipal d'attribuer une aide de 300 euros et demande au Conseil Départemental de bien vouloir attribuer une subvention à hauteur du solde.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCORDE** une aide d'un montant de 300 euros.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter le Conseil Départemental pour une participation éventuelle à la hauteur du solde du devis.

La Séance est levée à 22 H 20

**Prochain Conseil municipal le 13 janvier 2022 à 20h30 à la salle cérès**

<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Emargements</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Emargements</b>
ROYER Jean-Michel		LE CORF Olivier	
GUILLET Laurent		BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline		DAVID Joël	
DEBELLE Denis		BUTET Aurélia	
HOUDAYER Aurélie		GICQUEL Yves	
LOPES Émilie		CUISNIER Annick	
CHADUTEAU Michel		GUILLERME Vincent	
LEGENDRE Pascaline			